



COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Séance du 16 mars 2023

– Procès-verbal –

Le Comité Social Territorial s'est réuni le 16 mars 2023 à 09h30, sous la présidence de Monsieur Jacques HOUSSIN, Président du Comité Social Territorial.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- M. Jacques HOUSSIN – Titulaire
Président du Comité Social Territorial, Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord
- Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF – Titulaire
1^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- M. Thierry ROLLAND - Titulaire
3^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille, Maire de Willems
- Mme Françoise MARTIN – Titulaire
Conseillère Départementale du Nord, Adjoint au Maire de Villeneuve d'Ascq, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord
- Mme Monique EVRARD – Suppléante
Conseillère Départementale du Nord, Adjointe au Maire de La Gorgue, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord
- M. Salim ACHIBA – Suppléant (à partir du point 2)
Conseiller Départemental du Nord, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord
- M. Maxence SIMPERE – Suppléant
Vice-Président de la Communauté de Communes SUD AVESNOIS, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord

Membres représentant le Personnel :

- M. Frédéric DEMARTELAERE, Titulaire
CIS Lille Bouvines – CGT
- M. Stéphane BELMONTE, Titulaire
Service Prévision du Groupement 4 – CGT
- M. Sylvain BEAURAIN, Titulaire
CIS Dunkerque – SUD
- M. David CAMBRE, Titulaire
CIS Armentières – SUD
- M. Grégory VERCOUTRE, Titulaire
CIS Lille Bouvines – SA SPP-PATS
- M. André POUPAERT, Titulaire
CIS Valenciennes – Avenir Secours
- M. Maroine FATHALLAH, Suppléant (à partir du point 2)
CIS Maubeuge – CGT
- Mme Diana BOHET, Suppléante
Groupement Acquisition et Suivi du Matériel – CGT
- M. Barthélémy GHYS, Suppléant
CIS Dunkerque – SUD
- M. Martin ROHART, Suppléant
Groupement Transmission Réseau Téléphonie – SA SPP-PATS
- M. Sébastien CARION, Suppléant
CIS Cambrai – SA SPP-PATS
- M. Stéphane DEBRABANT, Suppléant
CIS Seclin – Avenir Secours

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Membres représentant les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics :

- M. Régis CAUCHE - Suppléant
2^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller
Départemental du Nord, Vice-Président de la Métropole Européenne de
Lille, Maire de Croix
- M. Paul-Loup TRONQUOY - Titulaire
Maire de la Commune de Bergues, Membre du Conseil d'Administration du
SDIS du Nord
- Mme Anne-Sophie BOISSEAUX - Titulaire
Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Régionale Hauts-de-France,
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord

- Mme Barbara COEVOET – Titulaire
Vice-Présidente du Conseil Départemental du Nord, Conseillère Métropolitaine de la Métropole Européenne de Lille, Adjointe au Maire de Wasquehal, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord
- M. Sébastien SEGUIN – Titulaire
Conseiller Départemental du Nord, Maire d'Avesnes-sur-Helpe, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord
- M. Éric RENAUD – Titulaire
Conseiller Départemental du Nord, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord
- M. Paul CHRISTOPHE – Suppléant
Député du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Membre du Conseil d'Administration du Nord
- M. Frédéric BRICOUT – Suppléant
Conseiller Départemental du Nord, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, Maire de Caudry, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord
- M. Nicolas LEBLANC – Suppléant
Conseiller Départemental du Nord, Adjoint au Maire de Maubeuge, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord
- M. Julien GOKEL - Suppléant
Conseiller Départemental du Nord, Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, Maire de Capelle la Grande, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord

Membres représentant le Personnel :

- M. Marc LEHOUCQ, Titulaire
CIS Roubaix – CGT
- M. Quentin DE VEYLDER, Titulaire
CIS Seclin – CGT
- M. Sébastien LUCAS, Titulaire
CIS CAMBRAI – SA SPP-PATS
- M. Benjamin CALVARIO, Suppléant
CIS Tourcoing – CGT
- M. Romain DUPAS, Suppléant
CIS Gravelines – CGT
- M. Arnaud WALLET, Suppléant
CIS Dunkerque – SUD

Ont aussi assisté à la séance en qualité d'experts généralistes ou de secrétaires de l'Administration :

- M. le Contrôleur Général Gilles GRÉGOIRE
Directeur Départemental du SDIS du Nord
- M. le Colonel h.c. Didier DURAND
Directeur Départemental Adjoint du SDIS du Nord
- M. le Médecin Colonel Pierre LERQUET
Médecin Chef
- M. le Lieutenant-Colonel Laurent MAILLARD
Chef du Pôle Organisation des Secours
- M. le Lieutenant-Colonel Emmanuel MERCIER
Chef du Pôle Ressources et Relations Humaines
- M. le Lieutenant-Colonel Jean-François LOUVEGNEZ
Chef du Pôle Finances et Patrimoine
- M. Sylvain DEROSIAUX
Chef du Pôle Système d'Information
- M. le Lieutenant-Colonel Denis THIEBAUT
Chef du Groupement Territorial 4
- M. le Lieutenant-Colonel Pascal MARI
Chef du Groupement Territorial 5
- M. Jean-Marc KRIEGER
Chef du Groupement Ressources Humaines
- M. Philippe GERMES
Chef de Groupement Affaires Juridiques et Instances
- Mme Maude GENU
Chef du Cabinet
- M. le Capitaine Sébastien PAGNACCO
Chef du Service Communication
- M. le Capitaine Bruno JAROSZ
Chargé du Dialogue Social
- M. Nicolas MOUGIN
Cabinet du DDSIS et Communication
- Mme Christelle DELHAYE
Cheffe du Service Instances Consultatives et Affaires Générales, Groupement Ressources Humaines
- Mme Céline DEBRABANT
Chargée des Instances, Groupement Ressources Humaines

M. le Président ouvre la séance à 09h30 et propose de faire l'appel.

Mme DELHAYE procède à l'appel.

Pour les représentants de l'établissement, voteront :

M. HOUSSIN, Mme QUATREBOEUF, M. ROLLAND, Mme MARTIN, Mme EVRARD, M. ACHIBA (à partir du point 2) et M. SIMPERE.

Pour les représentants du personnel voteront :

- pour la CGT : M. DEMARTELAERE, M. BELMONTE, Mme BOHET et M. FATHALLAH (à partir du point 2)
- pour SUD SDIS 59 : M. BEURAIN et M. CAMBRE
- pour SA SPP-PATS : M. VERCOUTRE et M. ROHART
- pour Avenir Secours : M. POUPAERT

M. le Président constate que le quorum est atteint dans chaque collège.

Il indique ensuite que le Secrétaire Adjoint doit être désigné par le Syndicat SUD SDIS59 : M. BEURAIN sera le Secrétaire Adjoint de cette séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 JANVIER 2023

M. KRIEGER indique que le procès-verbal a été transmis aux membres le 09 mars 2023.

En l'absence de remarque, M. le Président soumet ce point au vote.

	Pour	Contre	Abstention
CGT	3		
SUD SDIS59	2		
Syndicat Autonome SPP-PATS	2		
AVENIR SECOURS	1		
Total	8		

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : Le procès-verbal du CST du 26 janvier 2023 reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	6		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : Le procès-verbal du CST du 26 janvier 2023 reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

2. REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

M. KRIEGER indique que suite à l'installation du nouveau Comité Social Territorial, des réunions ont été organisées avec les représentants du personnel afin de revoir le règlement intérieur de cette Instance.

Le règlement intérieur est proposé en annexe 1 du livret d'Instance.

M. BEURAIN indique avoir demandé à ce que les membres des différentes Instances soient équipés d'ordinateurs portables et il constate que cette mention n'est pas reprise dans le règlement intérieur. Il demande s'il est possible de le stipuler ou si cette dotation peut avoir lieu en dehors de ce règlement intérieur. Il précise d'ailleurs ne jamais avoir reçu de réponse à sa question.

M. CAMBRE précise que le Syndicat SUD avait fait la demande de dotation d'un ordinateur portable par membre élu puisqu'il est demandé, en amont des Instances, de préparer des documents, entre autres. Il ajoute que le SDIS leur a fourni des codes d'accès intranet pour permettre le travail au domicile. Dès lors, ils avaient demandé à avoir autant d'ordinateurs que de membres élus. Pour le Syndicat SUD, cela concerne 5 personnes, donc 5 ordinateurs fournis par le SDIS.

Il leur avait été répondu que leur question serait remontée, mais ils n'ont reçu aucune réponse.

Mme DELHAYE indique que le retour qu'elle a obtenu était que les ordinateurs sont à disposition au service informatique depuis un an et que ce service attend la venue du Syndicat SUD pour les retirer.

M. BEURAIN précise qu'il a eu au moins 10 fois M. VANACHTER au téléphone à ce sujet et qu'il n'a toujours pas de retour actuellement.

Mme DELHAYE ajoute qu'une note a été rédigée pour chaque Organisation Syndicale et ensuite, les ordinateurs ont été distribués, à l'exception du Syndicat SUD pour lequel la situation est en attente depuis un an.

M. BEURAIN répète qu'il appelle régulièrement le Service Informatique et n'obtient pas de réponse.

Il revient sur le règlement intérieur et indique qu'il souhaite que la dotation y soit reprise par Instance. Il détaille la dotation par la mise à disposition de moyens informatiques permettant un travail correct.

M. le Président rappelle que les Organisations Syndicales possèdent déjà une dotation en matériel.

M. BEURAIN le confirme mais précise que les personnes qui siègent aux Instances sont des personnes différentes. Il ajoute que les documents étant transmis en version numérique, les représentants du personnel n'ont plus les formats papier permettant leur étude et selon lui, ce serait bien que chaque personne siégeant aux Instances, ou au moins les titulaires, possède un moyen informatique qui leur soit mis à disposition.

M. le Président propose qu'un état des lieux soit effectué et qu'un retour de celui-ci soit fait aux Organisations Syndicales.

M. DEMARTELAERE cite l'article 13 du règlement intérieur et précise qu'il s'agit toujours un peu de la même rhétorique mais sur les Avis Rendus, il estime que cela manque de démocratie. Il précise que pour qu'un avis soit rejeté, il faut qu'il ait reçu un vote défavorable à l'unanimité. En terme de démocratie, il estime cela particulier d'avoir ce genre de règlement puisque forcément, les Organisations Syndicales ne sont pas toujours à 100% d'accord entre elles. Lorsqu'une voix s'élève « pour » et toutes les autres « contre », il pourrait être considéré que la grande majorité est « contre ». Il fait le parallèle avec la politique en assurant que si les politiciens devaient être élus à l'unanimité, cela serait compliqué.

En ce qui concerne les Avis Rendus, un vote défavorable qui se fait à l'unanimité est extrêmement rare, à moins qu'il ne s'agisse d'un projet très impopulaire. La CGT préférerait

que cela soit à la majorité des votes exprimés. Cela pourrait être une autre façon de concevoir le dialogue social, en disant que c'est à la majorité des votes exprimés par l'ensemble du personnel ou à la majorité des votes exprimés par les représentants de l'Administration plutôt qu'à l'unanimité que l'avis est rendu.

M. DEBRABANT précise que ce rejet a lieu lorsque le point voté nécessite une délibération du Conseil d'Administration.

M. DEMARTELAERE indique que lorsque l'Administration propose un point à l'ordre du jour, pour que ce point soit rejeté, il faut qu'il ait reçu un vote défavorable à l'unanimité. Il répète que la CGT souhaiterait que cela soit à la majorité.

M. le Président indique que cette disposition est réglementaire.

M. KRIEGER ajoute que l'article auquel fait référence M. DEMARTELAERE est un article qui concerne les projets qui sont par la suite présentés en Conseil d'Administration. Le décret prévoit bien qu'il faille un avis unanime des représentants du personnel pour provoquer une nouvelle discussion du rapport à un prochain CST avant que le projet ne soit effectivement présenté en Conseil d'Administration. Ces dispositions sont réglementaires, l'Administration a repris les textes et il n'est pas possible de les modifier.

M. DEMARTELAERE assure que ce qui se passe dans 100% des cas, c'est que lorsque le point est rejeté à l'unanimité des représentants du personnel, un nouveau CST est déclenché. Il se réunit sans condition de quorum et le point finit par passer sans démocratie puisque qu'il est acté lors du deuxième CST.

M. le Président rappelle que le CST rend un avis dont ont connaissance les membres du Conseil d'Administration lorsqu'il y est présenté.

M. DEMARTELAERE a pu constater, à 100% des cas, que lorsque les représentants du personnel ont donné un avis défavorable unanime, le projet a fini par être approuvé par le Conseil d'Administration lorsqu'il y a été présenté.

M. le Président précise que cela nécessite de remettre en place un nouveau CST et d'informer les membres du Conseil d'Administration que le CST a émis un avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel.

M. DEMARTELAERE ajoute que le deuxième CST ne reprend pas d'avis puisqu'il ne nécessite pas de quorum.

M. le Président répète que l'avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel en première instance est tout de même communiqué aux membres du Conseil d'Administration et qu'un deuxième CST a dû se réunir pour repasser le dossier. Il ajoute que si l'avis a été défavorable au premier CST, ce dernier restera défavorable au deuxième, sauf si des modifications ont été appliquées.

M. le Directeur ajoute que dans un certain nombre de cas, le document a été retiré pour être retravaillé. Il cite notamment le document relatif aux astreintes techniques sur lequel l'Administration a bien vu qu'il y avait un hiatus. Il est donc possible que le document soit modifié avant son passage à une deuxième Instance. Il précise qu'il ne s'agit pas d'avis conforme par rapport au Conseil d'Administration. Il faut recueillir l'avis des représentants du personnel mais il n'est pas nécessaire que ce dernier soit conforme.

M. DEMARTELAERE confirme que cela se fait à la suite d'échanges et après avoir trouvé un compromis. Il n'est donc pas nécessaire de réunir un autre CST et généralement, le point est

simplement reporté au CST suivant. La CGT trouve ce principe plutôt intelligent. Mais lorsqu'un vote contre est recueilli à l'unanimité, il trouve que la procédure est particulière. Il confirme savoir que les représentants du personnel ne donnent qu'un avis mais ces derniers sont étayés, il ne s'agit pas de voter « contre » par principe.

Sur le deuxième point, il remarque qu'il est écrit que les procès-verbaux sont partagés à l'ensemble des salariés. En réalité, il assure que cela n'est pas ce qui se passe réellement. Les procès-verbaux sont transmis aux membres des Instances mais ce qui est partagé à l'ensemble des salariés concernent les Avis Rendus. Les agents n'ont donc pas accès à l'ensemble des débats, ni même aux tenants et aboutissants des sujets. Il estime qu'il ne serait pas compliqué d'envoyer l'ensemble des procès-verbaux aux agents, avec les prises de parole des uns et des autres, au lieu de ne transmettre que les avis rendus. Il s'agit d'une demande de la CGT pour que tous les agents aient accès à ce qui se dit de manière transparente.

Mme BOHET appuie les propos de M. DEMARTELAERE en ajoutant que cela éviterait également à certaines personnes de colporter d'autres informations que celles dites au CST.

M. le Directeur indique qu'au SDIS de l'Oise le procès-verbal des Instances est diffusé.

M. le Président indique que si réglementairement cette diffusion est possible, il n'est pas opposé à ce que cela se fasse au SDIS du Nord.

M. GERMES précise qu'un travail devra tout de même avoir lieu sur le document afin de s'assurer que rien n'est couvert par un secret ou qu'aucun nom n'apparaisse ou qu'aucune information relative à la sécurité des casernes par exemple ne soit citée, puisque ces informations ne peuvent pas être communiquées. A ces quelques réserves, il assure qu'il n'y a pas de raison légale à ce que le PV ne puisse pas être communiqué aux agents.

M. FATHALLAH évoque l'ancien CHSCT pour lequel des avis rendus étaient diffusés à l'ensemble des agents du SDIS du Nord. Il a pu constater que maintenant, il s'agit d'un petit condensé du procès-verbal. Il estime que la diffusion du procès-verbal du CST mais aussi de la FSSST permettrait aux agents de prendre les avis des uns et des autres.

Il ajoute que le but est qu'il y ait un peu plus de visibilité pour les agents afin qu'ils puissent se faire leur propre avis.

M. le Président indique que sur le principe, il n'est pas contre.

Il propose que la réponse définitive soit donnée lors d'un prochain CST de façon à ce que l'Administration puisse vérifier, avec M. GERMES, les aspects légaux de cette diffusion et définir la façon de faire en cas de présence d'éléments non diffusables dans le procès-verbal.

M. DEMARTELAERE s'étonne tout de même que cette question se pose puisque selon lui, chaque agent doit avoir connaissance de ce qui se passe. Il s'agit d'une instance publique.

M. le Président confirme que c'est le cas pour les avis rendus mais pas sur l'ensemble des débats. Il répète ne pas être contre sur le principe et qu'il ne s'agit pas d'une instance publique.

M. FATHALLAH revient sur le fait que le SDIS de l'Oise le fait, il en déduit que ce SDIS n'est pas dans l'illégalité.

M. VERCOUTRE revient sur l'article 2 du règlement intérieur, intitulé « compétences ». Il cite « Le CST rend un avis consultatif dans les domaines suivants : » les points sont donc listés. Il fait référence au décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif au CST, à l'article 54 est repris correctement la consultation du CST et à l'article 55 sont évoqués les débats du CST.

Il demande pourquoi le même principe n'a pas été repris sur la liste des débats que doivent entreprendre les CST chaque année.

M. KRIEGER précise que cela n'a pas été repris puisqu'il s'agit de dispositions réglementaires. Le SDIS a l'obligation, chaque année, d'informer le CST par l'intermédiaire d'un certain nombre de rapports. Il cite par exemple le point présenté aujourd'hui sur le bilan annuel des Lignes Directrices de Gestion. Il s'agit d'obligations légales ou réglementaires. C'est la raison pour laquelle cela n'a pas été repris dans le règlement intérieur.

M. le Président précise que la loi est au-dessus du règlement intérieur. Il ajoute qu'il ne faut pas nécessairement que cela soit repris dans le règlement intérieur pour que cela s'applique.

M. VERCOUTRE constate que l'article 2 du règlement intérieur prévoit bien la consultation mais que le document n'évoque pas les débats.

Il cite ensuite l'article 7 qui concerne l'ordre du jour et il demande sur quel article l'Administration se repose pour que les représentants du personnel puissent proposer des points à l'ordre du jour des séances de CST sur la base de 21 jours francs avant la séance.

Il rappelle que le livret d'Instance est transmis aux membres 8 jours avant la séance mais le problème selon lui, est que de cet ordre du jour peuvent découler des points que les représentants du personnel peuvent soumettre. Si le livret n'est pas communiqué en même temps, il est difficile de poser des questions sur l'ordre du jour.

M. GERMES remarque que M. VERCOUTRE parle de point à ajouter à l'ordre du jour et pas de questions sur ce qui est proposé à l'ordre du jour.

M. VERCOUTRE fait remarquer que c'est pour cela qu'il a précisé que de l'ordre du jour peuvent découler d'autres questions sur d'autres sujets.

M. GERMES rappelle qu'il s'agit de l'article suivant qui concerne les questions à inscrire à l'ordre du jour qui sont à poser 8 jours avant la séance.

M. VERCOUTRE constate que le règlement intérieur impose 21 jours.

M. GERMES précise qu'il s'agit d'éventuels ajouts de points à l'ordre du jour.

M. VERCOUTRE indique que, dans l'analyse du livret, il est possible que les représentants du personnel aient des questions qui n'ont aucun rapport et qui pourraient avoir un lien avec ce qui est inscrit.

M. GERMES indique que le point peut être proposé des deux côtés. Et de toute façon, 8 jours avant, il est possible de poser la question de façon à ce qu'elle soit abordée en séance. Il est tout à fait possible d'en faire une question pour pouvoir la transmettre 8 jours avant.

Il prend l'exemple d'un point qui pourrait concerner le harcèlement par exemple, qui n'a rien à voir avec l'ordre du jour mais qui peut être proposé comme question 8 jours avant la séance.

M. VERCOUTRE estime que les représentants du personnel ont très peu de temps (8 jours) pour étudier sérieusement les livrets. Il précise qu'ils ne souhaitent pas imposer de recevoir trop en amont les dossiers parce que l'enchaînement des Instances fait que c'est un travail important qui est fait sérieusement. Il tient d'ailleurs à remercier le travail fourni par le SDIS pour l'établissement des livrets qui sont bien faits. Toutefois, il se demande pourquoi il est imposé aux représentants du personnel de travailler dans l'urgence alors que cela n'est pas fait avec l'Administration.

M. GERMES corrige ses propos en précisant que s'agissant des questions diverses, le délai de transmission n'est pas de 8 jours mais de 2 jours francs.

M. VERCOUTRE demande à se faire confirmer que les représentants du personnel peuvent transmettre leurs questions 2 jours avant la séance.

M. GERMES le confirme en précisant qu'il s'agit de questions en lien avec l'ordre du jour (article 8).

L'Administration a donc une préparation supplémentaire.

M. VERCOUTRE constate que 21 jours sont laissés à l'Administration pour se préparer mais les représentants du personnel n'ont que 8 jours. Il fait remarquer le déséquilibre entre les représentants du personnel et l'Administration. Il répète sa question qui est de savoir sur quel article l'Administration se base pour fixer le délai de 21 jours.

Il ajoute que les représentants du personnel, en 8 jours, doivent peut-être solliciter par exemple des personnels sur des questions assez complexes. Il prend l'exemple des astreintes techniques qui est un sujet sur lequel les représentants du personnel sondent les personnels, comme cela a été fait par la CGT notamment. Cela nécessite un certain temps. Il précise qu'ils sont les représentants du personnel mais il faut aussi qu'ils le sollicitent.

M. DEMARTELAERE indique qu'un groupe de travail s'est mis en place sur les différents règlements intérieurs d'instance et cela avait été l'occasion d'exprimer clairement les souhaits des uns et des autres. Ce groupe de travail ne s'est plus réuni ensuite.

Il sait que le SDIS a la libre administration et peut décider d'utiliser telle ou telle partie des décrets même si, comme l'Administration le dit, c'est réglementaire. Il précise qu'il s'agit d'une particularité du Conseil d'Administration du SDIS, donc du CST et du SDIS en général. La CGT avait alors demandé à ce que tout soit écrit noir sur blanc, y compris ce qui est de l'ordre du réglementaire. Il répète que la CGT demande à ce que ce soit écrit dans le règlement.

Aussi, il avait pu remarquer que le règlement intérieur proposé lors de cette réunion du groupe de travail était très léger par rapport au décret en vigueur. Il leur avait expliqué qu'il n'était pas nécessaire de réécrire le décret mais il estime important que le règlement intérieur indique quel article du décret il utilise.

Un compromis avait été trouvé en fin de réunion mais ce qui est proposé aujourd'hui n'est pas conforme à ce qui avait été décidé.

M. le Directeur Adjoint indique que le règlement intérieur vient compléter le décret qui lui, est applicable. Il rappelle que l'ordre juridique des normes au niveau national le certifie et que le décret s'applique aux Instances de toute façon. Le règlement intérieur ne vient que compléter les particularités locales.

Il estime que l'Administration aurait même pu s'exonérer de l'article 2 relatif aux compétences mais il faut tout de même mettre une consistance dans ce règlement. Il estime que de réécrire l'ensemble du décret risque de faire en sorte que les particularités locales ne soient pas très lisibles. Il assure qu'il n'est pas question de prendre ou de ne pas prendre le décret puisque celui-ci s'applique de fait.

M. FATHALLAH comprend qu'il ne soit pas optimal de reprendre tout le décret dans ce règlement intérieur, toutefois, il aurait aimé y voir 3 points de suspension dans l'article qui reprend tout ce qui n'est pas énuméré dans le décret.

Concernant le délai de 21 jours, après recherche, il est en capacité d'affirmer qu'il n'apparaît nul part. Il a bien compris que ces 21 jours sont octroyés par l'Administration pour avoir une certaine souplesse et une certaine façon de travailler. Les représentants du personnel demandent alors à avoir la même souplesse. Il affirme lui-aussi que le délai de 8 jours est très complexe pour les représentants du personnel. Il demande encore à avoir le délai de

21 jours pour que les représentants du personnel puissent eux-aussi travailler de façon efficace.

Mme BOHET revient sur le sujet des astreintes techniques et précise que la CGT a pu rencontrer les personnels concernés sur le site d'Ennevelin. Elle affirme que les logisticiens n'étaient absolument pas au courant que cela allait faire l'objet d'un point présenté au CST. Ils avaient été informés par un bruit de couloir, qu'éventuellement des astreintes seraient mises en place. Des petites choses, par-ci, par-là, leur ont été annoncées comme : « c'est sur la base du volontariat », « ou pas », « ce n'est pas rémunéré de la même façon qu'un mécanicien parce que les logisticiens ne possèdent pas la technicité des mécaniciens ». C'est très flou.

M. le Président propose qu'un nouveau travail ait lieu sur ce règlement intérieur avant de le proposer à nouveau au prochain CST.

Aussi, il affirme que le décret s'applique de toute façon. Le règlement intérieur ne vient qu'aménager les points qui doivent l'être par rapport au décret. Il n'est pas question de choisir certaines dispositions du décret et pas d'autres.

M. VERCOUTRE cite l'article 86 du décret qui mentionne que « l'ordre du jour est adressé aux membres du Comité au moins 15 jours avant la séance par tout moyen, notamment par courrier électronique. Ce délai peut être ramené à 8 jours en cas d'urgence ». Cela veut dire que les représentants du personnel doivent travailler dans l'urgence. Si le décret est appliqué, le délai d'envoi des livrets doit être fixé à 15 jours.

M. le Président propose que ce point soit reporté au prochain CST.

Les représentants du personnel sont favorables à cette proposition.

3. BILAN DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION SPP / PATS

M. KRIEGER rappelle que les Lignes Directrices de Gestion ont été arrêtées le 23 décembre 2021. Un bilan sur l'année 2022 est proposé.

Concernant l'évolution des effectifs au 31 décembre 2022, le SDIS 59 comptait 461 PATS et 2 174 SPP.

Concernant les flux « entrées / sorties », 27 PATS sont arrivés et 52 sont partis, soit un solde de - 25.

Concernant les SPP, 127 recrutements ont eu lieu contre 115 départs, ce qui donne un solde positif de 12.

Il précise qu'au 31 décembre 2022, le SDIS du Nord comptait 1 680 SPP non Officiers en CIS et 43 Sapeurs et Caporaux étaient en FIA afin de se conformer à l'objectif cible de 1 718 SPP non Officiers en CIS.

S'agissant des campagnes de mobilités, 27 Adjudants (dont 3 par effet cascade) ont pu bénéficier d'un changement d'affectation à leur demande.

37 Sergents, 52 Caporaux (dont 6 par effet cascade) ont également bénéficié d'un changement d'affectation à leur demande.

Suite aux avis de vacances Internes, 26 changements d'affectation ont été réalisés à la demande des agents.

Concernant le plan de formation au cours de l'année 2022, 43 agents ont été formés Chefs d'Agrès tout engins. Les formations de Chef d'Agrès une équipe ont été reportées à 2023. 49 agents ont été formés Chefs d'équipe et 86 ont été formés équipiers. Pour la filière PATS, 442 actions de formation ont été dénombrées.

S'agissant des avancements de grade, les promotions internes et les nominations suite à concours, pour les Officiers, 24 agents ont bénéficié d'une évolution de carrière. Pour les SPP non Officiers, 201 agents ont bénéficié d'une évolution de carrière.

Il est à noter que les engagements pris concernant les nominations annuelles de Caporaux, Caporaux Chefs, Sergents et Adjudants ont été tenus (respectivement 100%, 80, 60 et 50 dont 5 services en fonctionnels si les besoins sont avérés).

Pour les PATS, en tenant compte de la réforme de l'organigramme, 59 agents ont bénéficié d'une évolution de carrière. Tous les PATS lauréats d'un concours en 2022 ont bénéficié d'une nomination.

M. ROHART évoque les effectifs PATS et se souvient qu'avant 2015, ils étaient au nombre de 521. Il a été dit qu'il y avait trop de PATS, peut-être dans certains Services. Il y a peut-être une réorganisation à faire dans les postes de PATS mais aujourd'hui, les PATS sont au nombre de 461 avec des Services en souffrance. Il rappelle que le SDIS a de gros défis à affronter prochainement. D'énormes dossiers énergétiques ou au niveau du PSI ou au niveau des réparations, des tuyaux, de l'entretien sont attendus et il n'y a plus d'effectif dans les services pour le faire.

Il se demande pourquoi il n'est pas possible d'inverser la tendance sur la fonte des effectifs PATS. Il va lui être répondu qu'il y a des arrêts maladie mais il se demande si quelqu'un se préoccupe de savoir pourquoi il y a autant d'arrêts maladie.

Il assure que les Services sont en souffrance totale et il observe – 25 PATS. Quand il entend au journal télévisé que 15 000 postes en cyber sécurité sont manquants en France dont des emplois privés, il s'inquiète. Il met en avant l'absence d'avis de vacance de poste au SDIS du Nord. Il est certain que le SDIS ne va jamais recruter. C'est déjà difficile, selon lui, de concurrencer les salaires du privé dans le public mais en plus, les avis de vacance de poste ne sortent même pas.

Concernant les PATS, M. le Président confirme qu'avec le Conseil d'Administration, il a souhaité qu'une étude soit faite sur la nécessité de remplacer les PATS faisant acte de mobilité de façon à pouvoir, sur certains secteurs, favoriser les effectifs de SPP en CIS.

Néanmoins, il assure qu'il existe aujourd'hui des problèmes de recrutement sur certains postes et pas seulement au SDIS, le problème étant national.

Il répète que sur certains postes, il est très difficile de recruter actuellement.

Il fait le parallèle avec les recrutements SPP qui ne posent pas de problème en terme de candidatures.

M. ROHART précise qu'il manque de personnels au Groupement Bâtiment alors que le SDIS connaît d'importantes pertes énergétiques, de gros problèmes d'entretien et de réparation. Le SDIS n'a plus personne pour effectuer ces réparations et fait appel au privé. Les factures et les devis en la matière s'amoncellent. Il se demande s'il ne serait pas de bonne intelligence de recruter des menuisiers par exemple ou d'autres personnels pour effectuer les travaux du SDIS. Il estime que c'est pareil pour la mécanique, domaine dans lequel il est

fait appel à l'extérieur pour faire les entretiens des voitures. Cela crée une perte de temps considérable.

M. le Président répète qu'il s'agit de domaines dans lesquels le SDIS n'arrive pas à recruter aujourd'hui.

M. ROHART constate qu'il n'y a pas d'avis de vacance concernant ces postes.

Mme BOHET est choquée par la baisse de 5% des effectifs PATS sur une année. Si une comptabilisation est faite depuis deux ou trois ans, la baisse est énorme. Elle demande à connaître le pourcentage des PATS en arrêt maladie aujourd'hui.

M. le Lieutenant-Colonel MERCIER indique ne pas pouvoir répondre à cette question immédiatement.

Mme BOHET indique qu'au PSI, il y a beaucoup d'arrêts maladie. Elle ajoute qu'il n'y a pas que là mais elle se demande s'il n'y a pas un problème. Elle se demande aussi s'il ne serait pas temps d'avoir un dialogue avec les PATS pour savoir ce qui ne va pas. Elle constate également beaucoup de départs et beaucoup d'agents qui souhaitent encore partir.

M. le Lieutenant-Colonel MERCIER précise que les renforts qui sont liés à des remplacements et les contractuels liés à des surcroûts d'activité ne figurent pas dans les relevés. Il s'agit de 11 emplois à rajouter aux postes de fonctionnaires permanents.

Il assure que l'absentéisme est suivi par l'Administration puisqu'il s'agit d'ailleurs d'un sujet prioritaire pour l'Etablissement. Il l'est pour la grande masse des SPP affectés en unité opérationnelle mais aussi pour le public spécifique des PATS. Il répète que l'Administration suit cet absentéisme.

Il ajoute que sur le volet ressources humaines, l'Administration prend en compte d'autres aspects, tels que la numérisation, les externalisations qui visent à apporter une garantie de service. Il cite les prestations de ménage par exemple ou celles des opérations courantes de maintenance quelques fois.

Il confirme qu'il existe des métiers en tension aujourd'hui. Il cite le PSI et il assure qu'il existe des solutions pour débloquer ces situations.

Il indique que l'Administration ne fait pas ce qu'elle veut avec les règles administratives.

Il pense au métier de câbleur, qui fait l'objet d'un sujet qui traîne depuis quelques mois parce qu'il existe aussi une forme de carcan administratif qui empêche l'Administration d'appliquer parfois des règles de bon sens.

Il assure que le sujet préoccupe le Chef de Pôle en temps réel, y compris à haut niveau. Il ajoute que l'Administration a un œil particulier sur les situations particulières, y compris lorsque les agents ne se sentent pas bien.

M. DEMARTELAERE entend bien les propos sur les métiers particuliers mais il indique qu'il existe aussi des métiers dits classiques, sur la formation par exemple. Le problème qui n'est jamais évoqué lorsqu'il est question des PATS, est la relation entre le travail effectué par les PATS qui redescend afin que le service incendie fonctionne bien. Dans la réalité, les carences observées par les Sous-Officiers de garde notamment dans les CIS, concernent le fait qu'avant le travail était simplifié. Il prend l'exemple de la formation pour laquelle les convocations étaient reçues par les Chefs d'Unité, c'était donc prévu. Ces derniers rentraient les renseignements dans le logiciel temps de travail. Aujourd'hui, chaque spécialité transmet des dates de formations et demande aux Chefs d'Unité de placer les personnels en formation. Les Chefs d'Unité observent quand les agents sont de garde et vérifient si les

agents veulent y aller. Ils effectuent tout un travail qui peut être anéanti parce que les services, qui tournent moins bien, changent les dates. Tout ce qui est fait et prévu avec des effectifs très serrés est annulé. Du personnel qui était prévu provoque du sureffectif, ce qui n'est pas permis.

Les effectifs deviennent hyper changeants.

Il poursuit en disant que ce qui n'est pas fait correctement au niveau des PATS, parce qu'il y a un manque d'effectif, retombe sur les CIS et donc sur l'opérationnel à un moment ou un autre et les SPP se retrouvent avec des pièges.

Il ajoute que la CGT trouve que ce serait bien de revoir les effectifs PATS de manière à ce que la machine fonctionne correctement et que le travail des PATS puisse faciliter le travail dans les CIS.

M. le Lieutenant-Colonel MERCIER précise qu'aujourd'hui, le taux d'occupation sur les postes PATS est de 95%. L'Administration travaille sur les 5% pour arriver à 100%, de la même manière qu'elle travaille sur l'obtention des 100% en unités opérationnelles.

La situation des PATS est peut-être ciblée sur quelques services et l'objectif est de mettre l'accent sur ces services. Il ajoute que sur les métiers en tension, il faut qu'en temps réel, lorsqu'il y a un poste vacant, il soit possible de le remplacer. Il précise aussi que sur les 95% s'ajoutent 10 agents présents en renfort sur des situations très particulières dans certains services.

M. VERCOUTRE revient sur le premier point qui concerne l'évolution de l'effectif. Il indique qu'au 31 décembre 2022, 1 680 SPPNO étaient comptabilisés. Il répète aussi que les effectifs PATS et Officiers sont en souffrance.

Il s'adresse à M. le Président, qui est gérant dans l'hôtellerie et indique que le personnel nécessaire pour remettre en état une chambre par exemple, est calculé en fonction de la durée de travail dans une chambre, une demi-heure par chambre par exemple. Il est possible de calculer combien de chambres pourront être faites sur une journée. L'effectif est donc connu en fonction du nombre de chambres.

Si les effectifs ne sont pas présents, les chambres ne sont pas faites, elles ne sont donc pas reproposées aux clients et l'entreprise perd de l'argent.

La problématique liée aux sous effectifs au sein du SDIS du Nord entraine une qualité moindre du service rendu à la population ainsi qu'un manque de sécurité des personnels sur le terrain. Il ne permet pas de dire que le SDIS perd de l'argent (il en gagne plutôt).

Il ajoute qu'avec des véhicules en sous-effectif, il est possible de les faire partir en intervention en mode dégradé. Toutefois, le but est de remplir les engins au maximum afin de faire partir les agents en toute sécurité en intervention.

Il prend son exemple lors de sa garde du samedi à venir où l'effectif du CIS sera de 15 au lieu de 20. Il manque donc 5 SPP. 3 SPV seront présents. Il fait part aussi de l'état de fatigue des SPV pour lesquels la situation devient compliquée à vivre. Ils doivent assurer les remplacements avec des règles établies au départ, qui sont un peu tronquées.

Pour calculer les besoins en tant que gérant d'un hôtel, l'indice de personnel nécessaire sera calculé. C'est normal de ne pas prendre plus ou moins de personnel, sinon, la machine ne va pas tourner. C'est ce qui se passe, selon lui, au SDIS du Nord.

Le Règlement Opérationnel Départemental existe et donne une base de ce qui est nécessaire pour effectuer le service courant au sein du Département.

Il cite l'annexe 1-A du ROD qui compte 388 SPP nécessaires en garde de 24h par jour. Il rappelle que le SDIS est ouvert toute l'année, 365 jours par an. Cela donne un volume annuel de 141 620 SPP qui est divisé par le nombre de gardes maximum en prenant en compte les fractionnements, cela donne presque 1 600. Avec un coefficient de 4,05 pour les gardes de 24h.

Pour celles de 12h (les personnels en SOJ), ils travaillent sur 5 jours francs ou ouvrés. Il faut donc 265 jours à couvrir, soit un volume de 29 380 en divisant par le nombre de gardes qui doivent être effectuées annuellement, il faut donc 230 personnels assurant le SOJ.

Sans compter l'absentéisme, cela fait déjà 1 800.

Pour l'effectif CTA qui est ouvert toute l'année, 365 jours par an, cela se chiffre à une petite centaine d'agents pour faire tourner correctement le CTA.

Sans compter l'absentéisme, cela fait à peu près 1 900 personnels au lieu de 1 718.

Il demande alors comment fait-on dans la Fonction Publique Territoriale pour assurer la mission de sécurité civile qui est dévolue par décentralisation de ses missions régaliennes de l'Etat, même s'il en finance une partie. La réponse se trouve dans l'annexe 1-2A qui fixe la règle suivante : lorsqu'il n'y a pas l'effectif (effectif étant impossible à atteindre puisque les 1 718 ne sont pas suffisants et les jours de congés ne sont même pas pris en compte), il faut prendre des intérimaires dans les CIS (les SPV. Il précise qu'il ne les qualifie pas d'intérimaires mais poursuit son exemple du privé). Il ajoute que le SDIS du Nord commence de toute façon l'année dans le négatif.

Il cite l'annexe 1-2A « quand le sous-effectif est constaté à la prise de garde, appel aux SPP d'autres CIS (impossible puisque le sous-effectif existe partout en lissant le temps de travail). La règle 1 ne sert donc à rien.

Le point 2 concerne l'appel aux SPV.

Le point 3 prévoit l'appel aux SPP de repos avec le respect du repos de sécurité, seulement si le sous-effectif n'est pas constaté à la prise de garde. Il indique qu'en lissant, si un sous-effectif est constaté sur une journée, les SPP devront revenir. Ce qui n'est pas possible puisque les autres CIS sont en sous-effectif.

Finalement, il indique que la seule règle en vigueur au SDIS du Nord est l'appel aux SPV. Cela représente un certain nombre d'équivalents temps plein. L'utilisation des SPV en lieu et place des ETP, permet de ne pas avoir de cotisation et c'est un manque à gagner pour la Collectivité. Cela correspond selon lui, au travail au noir déguisé.

Il ajoute que ce qui le dérange aussi et que lorsque les CIS ont besoin d'eux sur des situations critiques ou sur des situations opérationnelles intenses, ils ne sont plus disponibles parce qu'ils ont aussi des repos de sécurité, heureusement, puisqu'ils donnent déjà énormément à la Collectivité.

L'employeur, comme dans le privé, ne perd pas d'argent mais en gagne puisque finalement, il s'abstient de cotisations patronales et salariales dans l'emploi. Pour lui, il s'agit surtout de danger pour les agents sur le terrain. Un fourgon qui part à 4 alors que réglementairement c'est 6, pas de binôme de sécurité pour aller chercher le binôme engagé. Cela veut dire que le risque est pris d'engager en attendant l'arrivée d'un autre fourgon.

M. le Président demande à M. VERCOUTRE de conclure et précise que l'effectif actuel est fixé à 1 718.

M. VERCOUTRE demande à revoir ce chiffre de 1718 pour atteindre un indice de personnel nécessaire.

M. le Président précise que dans le privé, l'employeur gagne de l'argent alors que le SDIS ne gagne pas d'argent puisqu'il s'agit d'une Collectivité Publique. Il s'agit de l'argent du contribuable.

Il rappelle que l'effectif est fixé à 1 718 en CIS et c'est ce qui va être atteint, notamment avec les 43 Caporaux qui sont actuellement en FIA.

M. VERCOUTRE estime que cela n'est pas suffisant.

M. le Président estime que c'est ce que dit M. VERCOUTRE, qu'il s'agit de son point de vue. Il ajoute que le Règlement Opérationnel est en train d'être mis en place et sera voté prochainement.

M. VERCOUTRE demande si M. le Président va réduire la qualité de service public dans le Département. Il se demande si c'est ce qu'annonce M. le Président.

M. le Président assure que cela n'est pas ce qui est repris dans le SDACR.

M. FATHALLAH fait part de ce que vivent les SPP. Il estime que c'est déconnecté de la réalité. Selon lui, il existe vraiment un fossé entre l'Administration et les SPP. Il est d'accord pour dire qu'il s'agit d'une guerre de chiffres, de statistiques etc... mais il précise que les représentants du personnel lui donnent des faits. Il revient sur la ressource volontaire et assure que maintenant, pour pallier à un manque d'effectifs, il va devoir être imposé aux SPV de se positionner sur l'année, d'effectuer une planification.

Dans un Groupement, il assure qu'il est en ce moment question de planifier les SPV sur des jours fériés, des week-end compliqués etc.

Il indique que cela n'est pas légal, sinon, on leur propose un contrat de travail à ces SPV. Selon lui, la situation n'est plus concevable. L'Administration fait débrouille sur débrouille et met des pansements. Peut-être que cela fait sourire l'Administration mais il s'agit de la réalité.

M. BEURAIN estime que des sujets importants viennent d'être évoqués. Cela mérite selon lui, qu'il y ait une discussion, surtout lorsqu'il voit le responsable du service juridique sourire.

M. le Président répète qu'il s'agit d'un problème national. Il précise qu'une discussion entre l'ADF et le Gouvernement a lieu aujourd'hui sur le financement des SDIS. Tant que cette négociation ne sera pas terminée, il n'y aura pas de discussion possible.

M. BEURAIN indique que lorsqu'il voit le responsable juridique leur sourire au nez alors qu'ils évoquent des problèmes de santé et de sécurité des travailleurs au travail, cela le peine personnellement. Il ajoute que la Cour des Comptes a tout de même signalé en 2018 qu'il y avait un problème de repos de sécurité chez les sapeurs-pompiers et en l'occurrence chez les SPP et que depuis, le SDIS n'a rien fait. Pourtant, il y a eu un certain nombre d'accidents où parfois, dans certains CIS il y a eu mort d'homme, cela ne fait pas sourire.

Il estime qu'il serait bien de prendre en compte le repos de sécurité des SPP et des SPV. Ce n'est pas quelque chose qui est nouveau et que les représentants du personnel viennent d'apprendre à l'Administration mais c'est quelque chose sur lequel le SDIS n'a pris aucune disposition. Le jour où il y aura des drames plus conséquents, ce sera à l'Administration d'en tirer les conséquences et d'en supporter le poids.

4. MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N°CA / 20 / I-03 DU 06/02/2020 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP AU SDIS 59

M. KRIEGER indique que deux mises à jour sont proposées. La première étant de faire apparaître les montants de plafond des deux parts de CIA qui jusqu'alors ne figuraient que dans une note de service.

Et le deuxième point propose d'aligner le montant de l'IFSE des agents contractuels sur le montant des agents titulaires et stagiaires. Pour se faire, il est donc proposé de fusionner les groupes 1.0 et 1.1 et les groupes 2.0 et 2.1.

En moyenne, cela représente une augmentation mensuelle des contractuels de 10 euros. Il précise que les modifications figurent en jaune dans le rapport du livret d'Instance.

Concernant l'IFSE, M. DEMARTELAERE constate qu'il est écrit qu'il est suspendu en cas d'arrêt maladie et de grossesse. Il rappelle que l'IFSE pour les PATS correspond à peu près à 24% du salaire pour les catégories C. Cela veut dire que dans la conjoncture actuelle de féminisation de la profession, l'Administration est en train, implicitement, de dire aux agents féminines qu'elles travaillaient mais qu'elles ne doivent pas tomber enceintes parce qu'elles vont perdre 24% de leur traitement. Dans le même temps, il est dit aux agents qu'ils travaillent mais n'ont pas le droit d'être malade sinon ils perdent 25% de leur traitement. Pour cette raison, la CGT votera contre ce point puisque cela leur semble inacceptable de retirer 24% du traitement à quelqu'un parce qu'elle est enceinte.

M. KRIEGER cite une partie de la disposition qui est reprise dans la délibération et qui dit qu'en application de l'article 88 de la loi 84-53 modifiée, le versement de l'IFSE suit le traitement. En cas de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, de longue maladie ou de longue durée, le régime indemnitaire est aligné sur le traitement. Il s'agit d'une disposition légale.

M. le Président ajoute que cette disposition n'est pas nouvelle et est déjà en vigueur aujourd'hui.

M. DEMARTELAERE dit l'avoir découvert et trouve cela vraiment injuste. Dans le cadre de la libre Administration, il pense que l'Administration a la possibilité, si elle le souhaite, d'annuler cette disposition de la loi. L'Administration a le droit de dire que si les agents de sa collectivité sont enceintes, elles peuvent garder leur IFSE puisqu'un groupe de travail a travaillé sur l'IFSE et a étudié la façon de le transposer à la Fonction Publique Territoriale. La preuve étant que pour les contractuels, la disposition a changé en alignant le régime des contractuels à celui des titulaires et des stagiaires.

M. le Président propose d'étudier ce point mais rappelle qu'il ne s'agit pas de l'objet de la présentation de ce jour.

M. ROHART revient sur les éléments barrés dans le rapport du livret d'Instance, sur les différents groupes.

M. KRIEGER précise qu'il ne s'agit que d'une présentation, un peu comme lorsque les titulaires et les contractuels avaient été séparés. Ces éléments sont barrés mais effectivement, cela revient à dire « tous les agents ».

M. ROHART évoque la révision de l'IFSE tous les quatre ans et demande si le travail de la prochaine revalorisation est déjà en cours au SDIS du Nord.

M. KRIEGER confirme que ce n'est pas le cas à ce jour.

M. ROHART demande si les Organisations Syndicales seront conviées à ces discussions.

M. KRIEGER le confirme.

M. POUPAERT revient, quant à lui, sur la part CIA et regrette que les Organisations Syndicales n'aient pas été conviées pour la négocier. Il ajoute que cela aurait pu être à la baisse mais à la hausse aujourd'hui.

Ensuite, il indique que la part CIA est discutée lors de l'entretien professionnel. Il remarque que la campagne des entretiens professionnels n'a pas encore commencé et il se demande comment les agents seront informés de cette part CIA.

M. le Lieutenant-Colonel MERCIER assure qu'une communication a été faite sur ce sujet. Une note de service a été diffusée suite à l'alerte des représentants du personnel à la FSSSCT.

Il ajoute que le dispositif a d'ailleurs été accéléré afin que les agents puissent en bénéficier le plus vite possible.

M. le Président soumet ce point au vote.

Avant de passer au vote, Mme MARTIN demande si la réflexion sur la baisse d'indemnité de 25% est incluse dans ce vote.

M. le Lieutenant-Colonel MERCIER précise que le vote concerne l'objet de la consultation de ce jour qui traite des primes des agents contractuels et des agents permanents. C'est ce qui sera présenté dans le cadre du Conseil d'Administration.

La sollicitation supplémentaire de ce jour concerne la reconsidération des règles existantes jusqu'alors concernant les personnels féminins entre autres.

Mme MARTIN demande à se faire confirmer que la délibération votée ne tient pas compte d'éventuelles modifications en ce sens.

M. le Lieutenant-Colonel MERCIER le confirme et assure qu'une étude va être faite sur ce sujet et qu'elle permettra peut-être d'intégrer cette demande dans la délibération.

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SUD SDIS59	2		
Syndicat Autonome SPP-PATS	2		
AVENIR SECOURS	1		
Total	9		

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : Le mise à jour de la délibération n° CA /20 / I-03 du 06/10/2020 relative à la mise en place du RIFSEEP au SDIS59 reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	6		1

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : Le mise à jour de la délibération n° CA /20 / I-03 du 06/10/2020 relative à la mise en place du RIFSEEP au SDIS59 reçoit un avis favorable à la majorité des membres présents.

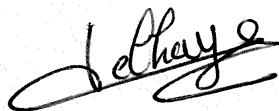
M. le Président remercie l'assemblée pour sa participation et lève la séance à 10h45.

Le SECRETAIRE ADJOINT



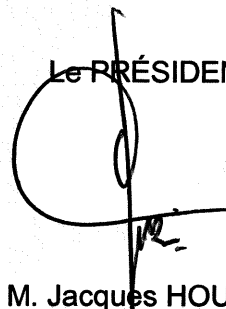
M. Sylvain BEURAIN

La SECRETAIRE



Mme Christelle DELHAYE

Le PRÉSIDENT



M. Jacques HOUSSIN